

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 janvier 2025

P JL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 318

présenté par
Mme Youssouffa

à l'amendement n° 213 de Mme Voynet

ARTICLE 5

Au début de l'alinéa 2, ajouter les mots :

« Lorsque cela est techniquement possible, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise que certaines reconstructions ne pourront être reliées au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement des bâtiments pour des raisons techniques